



# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

## CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 25 numéro 1

2 septembre 2009

## M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t

Je commence en souhaitant à toutes et à tous un bon retour de vacances qui ont été, pour plusieurs, pluvieuses et reposantes. Il n'y a rien de mieux qu'une journée de pluie pour bien se reposer à la maison, diront certains. De mon côté, j'ai visité l'hémisphère sud et, à part quelques journées froides, je n'ai pas eu à me plaindre de la situation climatique. Je suis par contre arrivé en Argentine en pleine crise de la grippe A (H1N1). À partir du 6 juillet, la province de Buenos Aires a décrété l'état d'urgence sanitaire qui incluait la fermeture des écoles deux semaines avant les traditionnelles vacances d'hiver.

Les premiers jours de travail me rappellent la thématique de mes vacances en Argentine. Cette année, la grippe A sera présente dans nos milieux et il est primordial de nous préparer adéquatement. Nos principales préoccupations vont aux femmes enceintes et aux personnes atteintes de maladies chroniques qui ont un état de santé plus fragile pour faire face à cette grippe. Nous aimerions également connaître le plan d'action des commissions scolaires pour nous préparer à livrer combat à la pandémie. Nous invitons les divers conseils des enseignants des écoles et des centres à s'informer et à poser des questions à leur direction afin de connaître les mesures qui sont en place dans leur milieu. Il faut donc être proactif et le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais restera vigilant dans ce dossier.

L'année 2009-2010 sera également une année de négociation. Notre contrat se terminera cette année à compter de la 141<sup>e</sup> journée de travail. Il est donc essentiel que votre milieu de travail soit représenté par une personne déléguée au sein du SEO et nous ferons des efforts, tout au cours de l'automne, pour rejoindre les enseignantes et enseignants qui n'ont pas encore signé une carte d'adhésion au syndicat. La carte de membre offre une gamme de services à ses membres et permet de se prononcer sur diverses questions tout au long des négociations.

*Comme certaines personnes l'ont déjà constaté, il y a du changement au service des relations du travail. Mme Marie-Chantal Duchaussoy est maintenant en poste. Nous sommes heureux d'annoncer que M. Louis Belcourt fera partie de notre équipe cette année, en tant que consultant, afin d'assurer l'arrimage et la bonne continuité des services en relation du travail au syndicat.*

**Bonne année 2009-2010**

Gaston Audet, président

# ACTIVITÉS ÉTUDIANTES vs COMPENSATION EN TEMPS

Les dispositions nationales prévoient, à la clause 8-2.02 D), que, si des aménagements sont nécessaires afin de permettre la tenue d'activités étudiantes impliquant un dépassement des paramètres de la tâche, ces aménagements soient déterminés après **entente** entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant. La clause 8-2.02 E) prévoit que le temps de dépassement doit être compensé.

Une activité étudiante se déroule en présence d'élèves. Il s'agit donc de temps de tâche éducative. S'il y a un dépassement, la compensation doit se faire en temps de tâche éducative (soit en enlevant du temps d'enseignement, ou de surveillance, ou de récupération, ou d'encadrement). La compensation ne peut se faire en enlevant du temps de présence (par exemple, en disant à une personne de rester chez elle pendant une journée pédagogique) car ce n'est pas du temps de même nature.

L'enseignante ou l'enseignant est en droit d'exiger une compensation égale au temps supplémentaire effectué. Il serait donc important de prévoir dès maintenant, avec la direction de votre milieu, les modalités de remise de temps pour les activités que vous désirez faire cette année. Il est plus facile d'organiser une remise de temps en début d'année que d'attendre quelques jours avant la sortie. Une sortie engage la responsabilité d'une enseignante ou d'un enseignant. Avant de vous engager dans des situations qui peuvent vous causer un préjudice, assurez-vous au moins que vous allez recevoir une compensation acceptable.

SOMMAIRE	
Message du président .....	1
Activités étudiantes vs compensation en temps .....	2
Traitement 2008-2009 .....	2
La durée de travail .....	3
Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale .....	4
Soirée des personnes retraitées .....	5
Êtes-vous membre du S.E.O. ? .....	5
EHDAA - .....	6
Assurances .....	6
Élections .....	7
Désertion professionnelle .....	7
Retrait préventif de l'enseignante enceinte et la grippe A (H1N1) .....	8

Si le temps supplémentaire effectué ne peut être compensé en temps, la direction doit verser à l'enseignante ou l'enseignant l'équivalent de 1/1000 du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes de tâche éducative supplémentaire pour laquelle elle a assigné une enseignante ou un enseignant.

La convention collective précise que "les activités étudiantes signifient (...) la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes". Comme les activités étudiantes sont incluses dans la tâche éducative, le temps pour la participation aux comités ou réunions pour les activités étudiantes doit être pris dans la tâche éducative et non dans le temps de présence.



## Échelle de traitement annuel en vigueur

### 6-5.03 Échelle unique

Échelon	Taux pour l'année scolaire 2009-2010
1	36 472 \$
2	37 826
3	39 179
4	40 753
5	42 500
6	44 327
7	46 227
8	48 213
9	50 276
10	52 435
11	54 682
12	57 029
13	59 475
14	62 021
15	64 685
16	67 460
17	70 352

### 6-5.04 Échelle 20 ans

Échelon	Taux pour l'année scolaire 2009-2010
1	50 344 \$
2	51 677
3	53 029
4	54 455
5	55 969
6	57 474
7	59 059
8	60 676
9	62 390
10	64 131
11	65 957
12	67 798
13	69 760
14	71 765
15	73 839

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans

4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans

6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

### 6-7.02 Enseignantes et enseignants à la leçon

Taux / Périodes concernées	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans <sup>2</sup>
Taux pour l'année scolaire 2009-2010	47,00 \$	52,25 \$	56,60 \$	61,75 \$

### 6-7.03 A) La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Durée de remplacement dans une journée / Périodes concernées	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes <sup>1</sup>	Entre 151 minutes et 210 minutes <sup>2</sup>	Plus de 210 minutes
Taux pour l'année scolaire 2009-2010	36,47 \$	91,18 \$	127,65 \$	182,35 \$

### 11-2.02 et 13-2.02 L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

PÉRIODES CONCERNÉES	TAUX HORAIRE
Taux pour l'année scolaire 2009-2010	47,00 \$

## LA DURÉE DE TRAVAIL

CYCLE	SEMAINE DE TRAVAIL			AMPLITUDE
		Travail de nature personnelle	Total	
Jours	Heures (minutes)	Heures (minutes)	Heures (minutes)	Heures
5	27 (1620)	+ 5 (300)	32 (1920)	35
6	32,4 (1944)	+ 6 (360)	38.4 (2304)	42
9	48,6 (2916)	+ 9 (540)	57.6 (3456)	63

(8-6.02)	Tâche éducative*	
Cycle	Préscolaire et primaire	Secondaire
	Heures (minutes)	Heures (minutes)
5 jours	23 (1380)	20 (1200)
6 jours	27,6 (1656)	24 (1440)
9 jours	41,4 (2484)	36 (2160)

\* À l'exception du temps consacré à l'accueil et au déplacement, chaque fois qu'une enseignante ou un enseignant est en présence d'un élève, elle ou il est en tâche éducative.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

---

## Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale

Considérant qu'en cas d'invalidité, la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1<sup>re</sup> année : 75% du salaire, 2<sup>e</sup> année : 66 2/3%), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1,366 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RRE ;
- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

### Attention : cette renonciation est irrévocable

Robert Guérin, vice-président



## SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES

La soirée des retraitées et retraités se tiendra le samedi 17 octobre 2009 à l'Hôtel Holiday Inn, Plaza la Chaudière, 2 rue Montcalm, Gatineau (secteur Hull). Un cocktail sera servi à partir de 18 h, suivi du repas vers 18 h 45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à cette soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 50\$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 9 octobre prochain. Si vous réalisez qu'une personne a été oubliée, nous apprécierions beaucoup que vous nous en fassiez part.

### **Commission scolaire des Draveurs :**

Asselin, Laurier  
Asselin, Lucie  
Aubin, Michel  
Belcourt, Louis  
Bertrand, Gladys  
Brazeau, Denis  
Boudreau, Normande  
Courville, Liette  
Després, Denise  
Dionne, Denis  
Dussault, Marie-France  
Fortin, Gervaise  
Gagné, Jeannine  
Gagnon, Louise  
Gervais, Marie-Paule  
Lewis, Carol-Ann  
Maltais, Hugues  
Martin, Thérèse  
Mercier, Pierrette  
Morissette, Réjean  
Myre, Andrew

Perreault, Jean-Rock  
Renaud, Hélène  
Rosengarten, Marilyn  
Ross, Georgette  
Séguin, Gilles R.  
Thibault, Diane  
Tremblay-Beaudoin, Francine  
Tremblay, Françoise  
Turcotte, Suzanne  
Vachon, Andrée  
Vaillancourt, Pierre

### **Commission scolaire Au- Cœur-des-Vallées :**

Bouffard, Claudette  
De Grandpré, Christiane  
Dumont, Clarence  
Gagnon, Paul  
Grondin-Thériault, Nicole  
Hébert, Michel  
Langlois, François  
Marcoux, Jules  
Pelletier, Lita

Pépin, Alain  
Savoie, Clarence  
Schryer, Lyette

### **Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :**

Aubé, Albert  
Bertrand, Marie  
Boily, Carol  
Bourque, Chantal  
Charlebois, Carole  
Dallaire, Monique  
Dion, Marie  
Frenette, Michel  
Gagnon, Ginette  
Jobidon, Mireille  
Lachaine, Guy  
Lachapelle, Jean-Yves  
Rochon, Suzanne  
Tourigny, Ginette  
Villeuneuve, Michel J.  
Vincent, Françoise

## ÊTES-VOUS MEMBRE DU S.E.O. ?

Chacun d'entre vous cotise au régime syndical, mais vous n'êtes pas membre pour autant ! Pour l'être, il faut compléter une **carte d'adhésion**, disponible auprès de vos délégués, et verser le montant symbolique de 2 \$ prévu à la loi.

Être membre du syndicat vous permet de voter lors des assemblées générales. Étant donné que nous aurons à nous prononcer sur la négociation nationale, il est important de vous assurer que vous êtes membre en règle. La personne déléguée de votre école ou de votre centre a reçu des cartes d'adhésion pour mener à bien cette opération.

Enfin, nous vous rappelons que c'est à partir du nombre de membres en règle que nous obtenons nos mandats afin de bien vous représenter lors des instances de la FAE.

Robert Guérin, vice-président

Chers collègues,

Nous envoyons dans les écoles primaires et secondaires, avec le présent Syn chronique, une copie du guide EHDAA école à remettre aux membres de ce comité. Ce guide a été développé pour faciliter la tâche du comité. Certaines et certains d'entre vous avez déjà travaillé avec ce document tandis que d'autres le voient probablement pour la première fois. Je suis consciente que le mois de septembre est un gros mois de travail, mais j'invite les membres du comité EHDAA à suivre une courte formation que le SEO offrira au mois d'octobre afin de vous familiariser avec le document. Nous donnerons les dates de la formation EHDAA dans le prochain Syn chronique.

Nous sommes également intéressés à recueillir le guide EHDAA de l'an passé pour faire des compilations. Si c'est possible, remettez votre guide à la personne déléguée de votre école qui le fera parvenir au syndicat.

EHDAAment,

Nathalie Séguin, déléguée et formatrice EHDAA

## ASSURANCES COLLECTIVES

Si la personne conjointe travaille dans des secteurs où il n'y a pas d'assurances collectives ou si cette personne ne travaille pas, vous avez l'obligation de l'inscrire à votre régime collectif.

L'exemption : une personne peut refuser d'adhérer au régime d'assurance maladie ou cesser d'y participer, à la condition qu'elle fournisse la preuve qu'elle est assurée en vertu d'un régime collectif comportant des prestations similaires.

Robert Guérin, vice-président

## Heures d'ouverture du bureau du S.E.O.

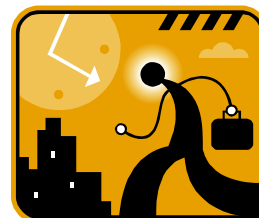
Lundi : 8h15 à 16h15

Mardi : 8h15 à 16h15

Mercredi : 8h15 à 16h15

Jeudi : 8h15 à 16h15

Vendredi : 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h00



---

## ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Responsables des secteurs suivants :

#### Mandat de deux (2) ans, jusqu'au 30 juin 2011

- ➔ Au-Cœur-des-Vallées primaire secteur est
- ➔ Au-Cœur-des-Vallées adultes et professionnel
- ➔ Des Draveurs adultes et professionnel
- ➔ Des Portages-de-l'Outaouais secondaire

#### Mandat d'un (1) an, jusqu'au 30 juin 2010

- ➔ Des Portages-de-l'Outaouais adultes et professionnel

Pour se présenter à l'un ou l'autre de ces postes, toute personne membre du S.E.O. doit remplir le formulaire de mise en candidature disponible auprès de la déléguée ou du délégué syndical.

Le formulaire doit parvenir au bureau du S.E.O. **avant 16 heures, le jeudi 24 septembre 2009.**

S'il y a plus d'une candidature pour le même poste, les élections auront lieu le **jeudi 22 octobre 2009.**

Nous remettrons, à la personne déléguée syndicale de votre école ou centre, la liste des fonctions et responsabilités de titulaires des différents postes ouverts, telles que précisées par les règlements du syndicat.

Patrick Pelletier, responsable des élections

## DÉSERTION PROFESSIONNELLE

**Avis de recherche :** La FAE est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants qui ont quitté la profession afin de mener une étude sur la désertion professionnelle. Ce projet s'effectuera en collaboration avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) sous la direction de Mme Nathalie Houlfort qui a reçu l'appui du conseil fédératif de la FAE.

Nous sollicitons donc votre collaboration pour retrouver des ex-collègues qui ont quitté la profession, quelle qu'en soit la raison, et qui accepteraient de participer à des rencontres de groupes afin de témoigner de leur expérience d'enseignement.

Pour des informations supplémentaires, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du S.E.O.

Robert Guérin,  
vice-président

# RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE ET LA GRIPPE A (H1N1)



À la suite de la conférence de presse du 19 août dernier donnée par les organismes de santé gouvernementaux, certaines lignes directrices ont été émises concernant le retrait préventif de l'enseignante enceinte et l'exposition à la grippe A (H1N1). Voici en résumé les informations diffusées :

1. La femme enceinte est plus vulnérable à l'exposition du virus, car son système immunitaire est affaibli;
2. une première étude démontre que les risques de complication à la suite d'une infection à la grippe A sont plus importants chez la femme enceinte (cette étude sera validée par la Direction de la santé publique);
3. il n'y aura pas de retrait automatique des enseignantes enceintes en l'absence de cas de grippe A dans l'école;
4. **si un cas se déclare dans l'école, l'enseignante doit immédiatement consulter un médecin, qui verra à amorcer le processus de retrait préventif tel qu'il est prévu à la Loi sur la santé et la sécurité au travail.**

Actuellement, la FAE s'est dite déçue qu'il n'y ait pas de retrait systématique des personnes vulnérables, dont les femmes enceintes. Le SEO a également demandé aux trois commissions scolaires de l'informer des actions qui seront prises par celles-ci. Nous demeurons vigilants et nous vous aviserons de tout développement dans ce dossier.

De plus, nous vous invitons à consulter la section dossiers chauds du site web de la FAE (<http://lafae.qc.ca>)

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter au 819-776-5506.







### **Pacifique Manirakiza, professeur**

Justice et crimes contre l'humanité  
Y a-t-il une justice face aux crimes de guerre?

Jeudi 17 septembre 2009, 19 h 30

Salle de presse Vidéotron, Maison du Citoyen,  
25, rue Laurier, Gatineau.

10 \$ pour les membres et les étudiants, 15 \$ en pré-vente  
ou 20 \$ à la porte. Stationnement intérieur gratuit (places  
limitées)



Le siècle dernier a été marqué par plusieurs tragédies humaines auxquelles la communauté internationale a assisté en toute impuissance. Ces atrocités monstrueuses ont fait des millions de victimes, essentiellement parmi les populations civiles. Face à cet héritage macabre, comment la communauté internationale a-t-elle réagi pour s'assurer que ces crimes odieux ne restent pas impunis et que justice soit faite aux victimes? C'est à cette question que le professeur Manirakiza tentera de répondre dans le cadre de cette conférence inaugurale organisée par la SGM.

Fort de son expérience sur le terrain et comme chercheur universitaire, M. Manirakiza décortiquera le système mis en place pour réprimer les crimes de guerre et contre l'humanité. Il explorera au passage la contribution du Canada dans l'édification et la solidification du système de justice pénale internationale. Aussi, à la lumière de l'expérience des tribunaux Gacaca du Rwanda, le professeur analysera le rôle que les institutions populaires locales peuvent jouer dans le processus de justice post conflictuelle et de prévention de la récurrence de nouvelles atrocités dans les pays sinistrés.

Biographie : M. Pacifique Manirakiza est professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa depuis 2004. Il se spécialise en droit pénal international et s'intéresse particulièrement à la répression des crimes internationaux devant les tribunaux étatiques et internationaux. Il est également responsable de la *Revue de Droit d'Ottawa*.

Précédemment, il a été professeur de droit à l'Université du Burundi et à Hope University au Kenya. Il a également participé aux négociations de paix sur le Burundi et a fait partie d'une équipe de défense auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda.



### **Colori automnal**



**Vernissage dimanche le 30 août de  
13 hres à 16hres**

**Galerie Old Chelsea  
10, rue Scott, Old Chelsea, Qué  
(819) 827-4945**

**Bienvenue à tous**

**Rollande Dufault**

[www.galerieoldchelsea.ca](http://www.galerieoldchelsea.ca)

[www.galeriedufault.ca](http://www.galeriedufault.ca)

**Exposition du 28 août au 16 septembre**